Bayonne, le 19 octobre 2026

Objet: Appel à projet(s) **2027** – Fonds National Parentalité - Axe 1

Madame, Monsieur,

Le Réseau Parentalité 64 vous propose un nouvel appel à projet(s) dans le cadre des actions annuelles et des Journées Départementales des Familles (JDF). Cet appel à projet concerne l'axe 1 du Fonds National Parentalité (FNP) : Implication et participation des familles avec des interventions collectives.
Ces projets peuvent s'inscrire selon deux modalités d'intervention :

- Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
- Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Les projets relevant d'un autre axe du FNP ne seront pas recevables dans le cadre de cet appel à projet et devront faire l'objet d'un travail préalable avec la chargée de conseil et développement Parentalité de votre territoire.

Projet Global Parentalité

"Les actions partagées entre parents et enfants offrent un espace de socialisation pour les enfants. En outre, elles permettent notamment :

- La mobilisation du public et/ou de nouveaux parents à partir d'activités "ludiques" ;
- La rencontre avec d'autres parents et d'autres manière d'être parents ;
- L'émergence de la parole.

Elles doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité. Il s'agira de bien les distinguer des actions partagées initiées uniquement dans le cadre des temps libre et des loisirs."
C 2024- 227 : Nouvelle structuration du Fonds national Parentalité (Fnp) à compter du 1er janvier 2025

Deux possibilités :

- Vous avez déjà un Projet Global Parentalité :
  - Vous ne souhaitez pas le modifier, le retransmettre en l'état
  - Vous apportez des modifications, le transmettre et informer dans l'appel à projet que vous avez une modification
- Vous n'avez pas de Projet Global parentalité :

- Vous trouverez en pièce jointe le guide méthodologique de la CNAf et le guide de la Caf 64, issu de la journée départementale parentalité de 2025
- Si besoin vous pouvez contacter la chargée de conseil et développement Parentalité de votre territoire. en amont du dépôt
- Transmettre votre Projet Global Parentalité avec l'appel à projet

Dépôt de la demande de financement :

Cette année les demandes de financement seront à déposer dans Démarches Numériques :

- 1 dossier par Projet Global Parentalité
- **Intégrer autant de fiches actions que d'actions reliées au Projet Global Parentalité (il n'y a plus de limite dans le nombre de fiches actions**)
- Chaque fiche action comporte le budget prévisionnel de l'action
- Le budget global prévisionnel du projet parentalité doit être joint (addition de toutes les actions)

Critère d'appréciation des projets :

Chaque projet est présenté en comité départemental des partenaires parentalité (instance du Schéma Départemental des Services aux Familles)

Engagements des porteurs de projet :

- Dans le cadre de l'articulation des projets parentalité avec les CTG de vos territoires, il vous est demandé de **communiquer le Projet Global Parentalité et le contenu de votre demande aux chargés de coopération CTG** (coordonnées des interlocuteurs de votre territoire en annexe). Pour cela vous pourrez transmettre l'extraction de votre demande déposée dans Démarches Numériques (PDF).
- Chaque action financée devra être enregistrée dans l'application TIPI. **Attention, cette année, la copie écran du tableau de bord de vos publications Tipi devient une pièce obligatoire au moment du bilan**.
- Les actions du projet doivent être réalisées au plus tard au 31 décembre 2027.
- En cas d'évolution entre le projet et la réalisation, il est nécessaire d'en informer votre chargée de conseil et développement parentalité pour validation.

Précisions concernant les Journées des familles **:**

Les Journées des Familles proposées sur le département ont pour vocation de valoriser les actions de soutien à la parentalité qui sont proposées aux familles tout au long de l'année.

- Nous préconisons un projet concerté par territoire (ou par structure selon les réalités du territoire et des possibilités de partenariat). Il n'y a pas de date imposée.
- Nous vous demandons de saisir une fiche action spécifique intitulée "Journée des Familles"

Conditions de financement de la subvention **:**

- Aucun financement inférieur à **1500 € par an et par Projet Global Parentalité** n'est accepté.
- Si accord, 70% de la subvention vous est versée au moment de la notification de décision. Le solde vous sera versé lors de la transmission du bilan, il pourra être modulé en fonction des éléments budgétaires transmis.

Bilans des projets parentalité **:**

- Les modalités de bilans vous seront fournies ultérieurement.

- Ils seront à saisir dès la fin de l'action et avant le 31 mars 2028. Sans bilan saisi au 30 juin 2028, la subvention sera annulée.

Modalités de réponse à cet appel à projet :

Dépôt de la demande de subvention :

Vous voudrez bien compléter le dossier de demande de subvention **en ligne** via ce lien :

Démarches Numériques

Pour toutes les demandes, la date limite de réception des dossiers est fixée au :

Vendredi 18 décembre 2026

Si vous n'êtes pas adhérent au réseau parentalité :

L'adhésion au Réseau Parentalité 64 est obligatoire pour bénéficier d'un soutien au titre du FNP.
Cette adhésion est possible si vous répondez aux critères de la charte susvisée. Votre demande d'adhésion est à déposer avec votre demande de subvention via Démarches Numériques.
A noter qu'une rencontre avec une Chargée de Conseil et Développement Parentalité de la Caf constitue un préalable obligatoire avant toute présentation de votre demande d'adhésion au comité des partenaires.

Une fois l'adhésion validée, vous serez destinataire des informations du réseau, vous pourrez :

- participer à des actions proposées (ex : rencontres départementales, formation, analyse de pratiques),
- participer à un réseau local parentalité.

Les Chargées de Conseil et Développement Parentalité sont disponibles pour accompagner les structures, vous pouvez donc les contacter pour toute question.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Pour le Réseau Parentalité

Le Sous-Directeur de la CAF des Pyrénées-Atlantiques en charge des services aux partenaires et accompagnement social

Thibault ROULIN

Annexe 1: Cahier des charges

Annexe 2: Liste des pièces jointes

ANNEXE 1 :

CAHIER DES CHARGES

Le soutien à la parentalité s'inscrit dans un cadre juridique et institutionnel :

Chaque porteur de projet s'engage à respecter :

- La **Charte nationale du soutien à la parentalité** qui établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 et L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles.
- La **charte de la laïcité** de la branche Famille et de ses partenaires
- La **convention internationale des droits de l'enfant**, l'offre de soutien à la parentalité ayant pour finalité le bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant
- Les **éléments socles du Référentiel du fonds National Parentalité (Fnp)**

Pour rappel, les principes généraux d'intervention :

Le référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité de la branche famille présente les principes suivants :

1. L'intérêt de l'enfant et des parents au centre des interventions
2. Reconnaitre et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents
3. La libre adhésion des familles
4. Une démarche universaliste
5. La prise en compte de la diversité des modèles éducatifs
6. Une offre accessible financièrement à tous les parents
7. Le principe de laïcité et d'égalité
8. Le respect et la protection des données et des situations familiales

Chaque structure doit élaborer un projet parentalité spécifique qui reflète sa vision et ses actions pour soutenir les familles. Le projet devra être joint à la demande de financement. Il doit inclure des objectifs clairs, les actions prévues, des indicateurs de réussite, et les modalités de suivi. La Cnaf a fourni un guide méthodologique que vous trouverez en pièce jointe.

Au regard des principes généraux précités, les **actions suivantes ne peuvent pas être financées** par la Caf64 dans le cadre du Fnp :

- Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental hors expérimentation "accompagnement individuel", séances de sophrologie, etc.) ;
- Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...) ;
- Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité » ;

- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.

Financement :

- Le projet et son budget prévisionnel porteront sur l'année civile 2027.
- Les projets présentés doivent bénéficier de co-financements.
- Aucun financement inférieur à **1500 € par an et par projet global** n'est accepté.
- **Aucune famille ne doit être empêchée de participer à une action pour des raisons financières**
- **Financement des sorties et séjours accompagnés :**
    - **Pour les sorties familiales à la journée : maximum 1500 € (quel que soit le nombre de sorties)**
    - **Pour les séjours avec nuitée(s) accompagnés : maximum 1000 € (quel que soit le nombre de séjours et de nuitées)**
    - **Pour les projets mêlant les sorties à la journée et les séjours : maximum 2500 € (quel que soit le nombre)**
- Dès lors que les projets sont soutenus par la Caf depuis au moins deux ans et que les porteurs de projets présentent un bilan qualitatif et quantitatif positif, le **financement pluriannuel** pourra être validé, en veillant à la cohérence de la durée vis-à-vis des partenaires le cas échéant (agrément éventuel au titre d'une prestation de service par exemple)
- Il est rappelé que les financements accordés ont pour vocation le financement d'actions et non de frais de fonctionnement de structures.
- Prise en charge **limitée à 80% maximum du coût par action,** hors mises à disposition et hors frais de personnel pour les structures bénéficiant d'une Prestation de Service au titre de leur fonctionnement. Le niveau de 80% est un maximum et n'est pas systématique.
- Pour les actions portées par un réseau, il est possible de valoriser l'ensemble des dépenses éligibles de chacun des acteurs du réseau liées au projet et non uniquement les dépenses de la structure qui porte la demande. Cela permet de prendre en compte les coûts réels de l'action et de répartir le reste à charge de 20% des acteurs du réseau à hauteur de leurs dépenses respectives (cf PJ pour répartition de ces dépenses éligibles dans le budget)

Les intervenants (de la structure et prestataires) :

Ils doivent posséder une expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet *(un intervenant sans compétence d'accompagnement des parents ne peut intervenir seul)*

En application de la charte nationale, les intervenants disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse de pratiques. L'analyse de pratique est un élément essentiel pour garantir la qualité du service proposé. Les séances doivent être organisées par les gestionnaires. Un minimum de 8 heures de séances d'analyse de la pratique par an est préconisée et les intervenants doivent avoir accès à la formation continue.

Les gestionnaires (porteurs de projet) sont invités à s'assurer de l'absence de condamnation des intervenants (professionnels, prestataires et bénévoles) en leur demandant un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire.
https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/mai-web-b3-presentation/pages/validationB3Neant/accueil.xhtml

L'intervention des prestataires extérieurs ne peut être le support d'une démarche promotionnelle de services marchands. Ainsi, pour l'ensemble des intervenants, il est interdit de faire la promotion de leur activité auprès des parents pendant les actions parentalité.

Les structures et porteurs de projets éligibles :

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci).
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

Les structures et porteurs de projets non éligibles :

- Associations regroupant des professions libérales
- Associations qui font appel à des prestataires adhérents ou membres de leur association pour mener l'action parentalité (attestation sur l'honneur à fournir en pièce jointe sur Elan)

Le caractère transitoire des actions :

L'une des finalités des projets parentalité est de renforcer l'autonomie des parents. Il est essentiel de veiller à ne pas laisser les accompagnements s'installer dans la durée pouvant générer potentiellement des situations de « dépendance » et de « thérapie ».

ANNEXE 2 :
LISTE DES PIECES JOINTES

- Le référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité de la branche famille : les éléments socles pour accompagner et/ou soutenir les parents dans l'éducation de leur(s) enfant(s)
- Les fiches thématiques par axe
- La charte nationale de soutien à la parentalité
- La Charte laïcité
- Le Projet Global Parentalité : Guide méthodologique de la Cnaf et guide de la Caf64
- Les contacts des coopérateurs CTG de votre territoire
- Les Actions portées par un réseau : règles d'écritures budgétaires (dépenses et recettes)

Vous les trouverez via ce lien